

**DELEGATION DE SIGNATURE – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UN PARTENARIAT D'ETUDE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GARONNE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PPG ET D'UN PEP-PAPI SUR LE PERIMETRE DE LA GARONNE DEBORDANTE – LA CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PPG SUR LES AFFLUENTS DE LA GARONNE - MADAME MARIE-CLAUDE BERLY**

**La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;**

Vu les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°253/10/2022 du 19 octobre 2022 autorisant Madame la Présidente à signer la charte d'engagement pour un partenariat d'étude sur le bassin versant de la Garonne, la convention de groupement de commande relative à l'élaboration d'un PPG et d'un PEP-PAPI sur le périmètre de la Garonne débordante, et la convention pour l'élaboration d'un PPG sur les affluents de la Garonne ;

Considérant que pour le fonctionnement et la continuité des services, il convient de donner délégation de signature à Madame Marie-Claude BERLY,

**ARRETE :**

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité de Madame la Présidente, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BERLY, déléguée au développement durable et à la transition écologique, afin de signer la charte d'engagement pour un partenariat d'étude sur le bassin versant de la Garonne, la convention de groupement de commande relative à l'élaboration d'un PPG et d'un PEP-PAPI sur le périmètre de la Garonne débordante, et la convention pour l'élaboration d'un PPG sur les affluents de la Garonne ;

Article 2 : Les signatures par Madame Marie-Claude BERLY devront être précédées de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et inscrit au registre du Grand Montauban.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Claude BERLY et inscrit au registre du Grand Montauban et copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2022

**La Présidente  
Brigitte BAREGES**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**12 DEC. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :  
De sa publication et/ou notification

**12 DEC. 2022**

